



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 avril 2023

Objet de la délibération

APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt avril deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Alain HASCOËT , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY À Yves GUYOT , Joël TRÉCANT À Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU À Pascal LE LIBOUX , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Stéphane LOHÉZIC À Michèle DOLLÉ , Guillaume KERRIC À Gwendal HENRY, Pierre-Yves LE BOUDEC À Aurélia HENRIO , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ À Fabrice LEBRETON.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Marie-Françoise CÉREZ désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Commande Publique Assurances

N° 2023.04.019

**APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL**

Rapporteur : Roselyne MALARDÉ

Le précédent contrat de Délégation de Service Public (DSP) portant sur la gestion du camping municipal Saint Caradec à Hennebont a pris fin de manière anticipée en 2020, impliquant une reprise du service en régie.

L'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "Les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire".

Ainsi, après avis du Comité Social Territorial et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et sur la base du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion transmis, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe et le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public afin de confier à un tiers l'exploitation, la gestion, l'entretien et l'animation du camping municipal Saint Caradec à Hennebont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants et L1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 et 17 avril 2023,

Vu la présentation du dossier en Commission « Ressources » en date du 6 avril 2023,

Vu la sollicitation du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2023,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 avril 2023,

Vu la présente note,

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion ayant pour objet de présenter le service, les différents modes de gestion, définir les différents motifs justifiant le recours à une DSP et de préciser les principales caractéristiques du contrat à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion du camping municipal Saint Caradec,
- ➔ **APPROUVE** le lancement d'une procédure, tendant à la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal Saint Caradec, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à mener la procédure susvisée.

Délibération adoptée par 27 voix pour et 5 voix contre (Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL), **et 1 abstention(s)** (HILAL SAFAK).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ